

**DECISION PORTANT SUR LA DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LA MISE
A JOUR DE 7 AUDITS ENERGETIQUES DES GROUPES SCOLAIRES –
PROGRAMME ACTEE 2 MERISIER – PRO-INNO-52**

ST N° 2023-10

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'une mise à jour des 7 audits énergétiques des groupes scolaires de la commune, pour définir un programme de travaux de rénovation,

Considérant que le SDE 82, lauréat du programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) MERISIER, référencé PRO-INNO-52, porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), peut apporter un financement pour accompagner la réalisation des audits énergétiques de bâtiments publics respectant à minima les exigences du cahier des charges de l'ADEME,

Considérant que la dépense de la commune s'élève à la somme de 8.400,00 € HT, selon devis n° 2200469 du 12/10/2022, établi par la société SUD ECOWAT, ayant son siège social 825, route de Molières, lieudit «Gatille», 82000 MONTAUBAN,

Considérant que la Commune est fondée à solliciter l'aide financière du SDE 82, qui s'élèverait à hauteur de 50 % du coût HT, pour une dépense éligible plafonnée à 2.500 €,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De solliciter l'aide financière du SDE 82 pour le financement de la mise à jour des 7 audits énergétiques des bâtiments des groupes scolaires de la commune, mission comprenant :

- Identification des travaux qui auraient été effectués après la réalisation des audits faits en 2014 avec une visite par site
- Mise à jour des simulations thermique dynamique
- Mise à jour de la liste des travaux d'amélioration énergétique et des gains attendus
- Mise à jour des coûts travaux
- Rédaction d'un apport d'audit réactualisé par site.

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal, sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 21 février 2023

Le Maire,



Romain LOPEZ